

Fiche signalétique

de sécurité du produit

CSL160


Scellant silicone pour l'entrepreneur général

1 Identification du produit et du fabricant

Nom du produit	CSL 160/ Scellant silicone pour l'entrepreneur général
Appellation chimique	Sans objet
Formule chimique	Scellant de silicone
Poids moléculaire	Polymère
Usage	Scellant pour travaux de scellement et d'étanchéité
Fabricant	CSL Silicones Inc. 144, chemin Woodlawn Ouest, Guelph, ON, N1H 1B5 Canada
Téléphone :	+1 519.836.9044
Sans frais :	+1 800.265.2753
Télécopieur :	+1 519.836.9069

2 Identification des dangers

A. INGRÉDIENTS DANGEREUX	
Le produit libère de l'acide acétique au contact de l'eau ou de l'air humide. Il faut donc s'assurer d'un système de ventilation adéquat afin de maintenir l'exposition aux vapeurs de l'acide acétique selon les limites d'exposition permises (OSHA PEL = 10 ppm) et/ou il faut utiliser un appareil respiratoire.	
B. EFFETS DE L'EXPOSITION CHRONIQUE	
Effets sur la santé	Oedème pulmonaire, dermatite
Propriétés toxicologiques	DL50 du mélange (calculée); Rat/ingestion 3 900 mg/kg
Cancerogénicité	Les composants de ce produit n'ont pas été classés parmi les cancérigènes selon le National Toxicology Program et n'ont pas été évalués par le Centre international de Recherche sur le Cancer ou la société American Conference of Government Industrial Hygienists
Effets toxiques sur la reproduction	L'octaméthylcyclotétrasiloxane (en concentration de 500 à 700 ppm) a été observé produire des effets nocifs sur la reproduction auprès des animaux de laboratoire. Aucune information n'est disponible quant aux effets nocifs sur la reproduction résultant d'un ou des autres composants du produit.
Mutagénicité	Aucune information n'est disponible et aucun effet mutagène n'est anticipé.
Tératogénicité	Aucune information n'est disponible et aucun effet tératogène n'est anticipé.
Produits toxicologiquement synergiques	Aucun n'est connu ou suspect.
Effets retardés	Aucun n'est connu ou suspect.
C. EFFETS DE L'EXPOSITION AIGUË	
Inhalation	N'est normalement pas un risque d'inhalation. Les vapeurs d'acide acétique (sous-produit du traitement) peuvent être irritantes. L'inhalation de fortes concentrations de vapeurs peut causer des dommages graves à la muqueuse du nez, de la gorge et des poumons. L'exposition aiguë aux vapeurs peut entraîner une bronchopneumonie et un œdème pulmonaire.

Contact avec les yeux	Les fortes concentrations de vapeurs d'acide acétique peuvent causer des brûlures et des irritations oculaires modérées.
Contact avec la peau	L'exposition répétée à l'acide acétique peut provoquer l'irritation et l'épaississement de la peau, y compris une coloration brunâtre de la peau. Une surexposition aiguë peut provoquer une dermatite.
Ingestion (avaler)	Faible toxicité orale. Peut causer des irritations et obstructions du système gastro-intestinal.
D. SYMBOLES DE DANGERS	
	Nocif en cas d'ingestion

3 Composition/ Information sur les composants

Composants	Volume (%)	N° CAS	ACGIH TLV	DL ⁵⁰
Silice amorphe	5-10	7631-86-9	5 ppm	> 5 000mg/kg (rat, orale)
Silane d'acétoxy	1-5	13170-23-5	Non établi	>5000 mg/kg (rat, orale)
Silane d'acétoxy	1-5	17689-77-9	10 ppm	2415 mg/kg (rat, orale)
Octaméthylcyclotétrasiloxane	0,1-2	556-67-2	10 ppm	2000 mg/kg (rat, orale) 36 mg/L (inhalation, rat, 4 heures)

4 Premiers soins

Inhalation	La personne atteinte devrait être déplacée à l'air frais et mise au repos. Obtenir des soins médicaux à titre de précaution. Traiter selon les symptômes.
Contact avec les yeux	Ne tentez pas d'enlever les matières solides ou résineuses de l'œil. Rincer l'œil ou les yeux immédiatement à l'eau tiède courante pendant au moins 20 minutes avec la ou les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux immédiats.
Contact avec la peau	Retirer rapidement les vêtements contaminés. Laver doucement et abondamment avec de l'eau et un savon non abrasif. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. Les vêtements contaminés doivent être lavés à fond avant réutilisation.
Ingestion	Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une victime qui perd rapidement conscience; qui est inconsciente; ou qui est atteinte de convulsions. NE PAS LA FAIRE VOMIR. Lui faire boire de 8 à 10 onces liquides (240 à 300ml) d'eau ou de lait pour diluer le produit dans l'estomac. Si le vomissement s'en suit naturellement, faites pencher la victime afin de réduire le risque d'aspiration. Répéter l'administration de l'eau/lait. Obtenir des soins médicaux immédiats.

5 Mesures de lutte contre les incendies

Premiers soins	Prodiguer les soins généraux de confort, chaleur et repos. Consulter un médecin et/ou le Centre anti-poison le plus près pour tout type d'exposition sauf les cas mineurs d'inhalation ou de contact cutané. Seul un médecin devrait retirer une matière solide, plastique ou autre d'un œil/des yeux.
A. . RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION	
Point d'éclair	83-84°C. coupelle fermée Pensky-Martens, ASTM D-93
Limite inférieure d'explosibilité %	Sans objet
Limite supérieure d'explosibilité %	Sans objet
Température d'auto ignition	Aucune donnée disponible
Moyens d'extinction	Mousse chimique, poudre chimique sèche, CO2
Dangers inhabituels d'incendie ou d'explosion	Aucun
Produits de combustion dangereux	Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, formaldéhyde, dioxyde de silicone
B. PROCÉDURES EN CAS D'INCENDIE	
Le scellant s'enflammera si chauffé à des températures supérieures au point d'éclair. Utiliser de l'eau pour refroidir la matière sous le point d'éclair. Le scellant peut dégager des émanations nocives et toxiques. Porter un appareil respiratoire autonome (ARA) en cas d'incendie à l'intérieur et pour tout incendie d'importance à l'extérieur. Une protection vestimentaire complète devrait être portée.	

6 Mesures à prendre en cas de fuites ou de déversements accidentels

Procédures en cas de fuites et de déversements	Restreindre l'accès à la zone immédiate du déversement. Si nécessaire, fournir des vêtements de ventilation et de protection. Recueillir le scellant avec du carton ou un chiffon et transférer le tout dans un récipient adéquat.
Élimination des résidus	Il faut se reporter aux réglementations environnementales pertinentes pour l'élimination des résidus. Les résidus de silicone peuvent souvent être incinérés dans des installations autorisées, tandis que les déchets solides peuvent être acheminés vers les sites de décharge contrôlée appropriés.

7 Manipulation et entreposage

Exigences en matière d'entreposage	Entreposer dans un endroit frais et sec. Conserver dans un récipient hermétique lorsqu'il n'est pas utilisé.
Procédures en matière de manipulation	Des vapeurs d'acide acétique sont libérées lors de l'application et le durcissement. Une ventilation adéquate est nécessaire afin de maintenir les niveaux d'exposition acceptables (TLV). NE PAS manipuler ou entreposer près des flammes, des sources de chaleur ou sources d'allumage. À l'état durci, le produit ne nécessite aucune manipulation particulière.

8 Contrôle de l'exposition et Protection individuelle

Le procédé de durcissement libère de l'acide acétique au contact de l'air humide.			
A. LIMITE D'EXPOSITION DES SOUS-PRODUITS DU DURCISSEMENT			
Composant	OSHA PEL	ACGIH TLV	Autres limites
Acide acétique	10 ppm (LMPT)	10 ppm (LMCT) 15 ppm (LECTSTEL)	Aucun
B. ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE			
Protection des voies respiratoires	N'est pas requise à moins que la ventilation habituelle ne soit adéquate. Le cas échéant, utiliser un masque dont le filtre est efficace pour les vapeurs d'acide acétique afin d'éviter la surexposition par inhalation.		
Protection des yeux/du visage	Lunettes de protection contre les produits chimiques		
Protection de la peau	Des gants, une salopette et/ou des tabliers pourraient être utiles pour prévenir le contact avec la peau ou les vêtements		
Matériaux des vêtements protecteurs	Aucune donnée spécifique. La plupart des caoutchoucs et des plastiques sont adéquats.		
Exigences en matière de ventilation	Utilisation de ventilation à dilution mécanique en vue de maintenir la concentration d'acide acétique à un niveau inférieur à la limite d'exposition occupationnelle recommandé lorsque le produit est utilisé dans un espace clos/confiné ou chauffé à des températures supérieures à 38°C.		

9 Propriétés physiques et chimiques

État physique	Pâte thixotropique
Odeur	Vinaigre, odeur d'acide acétique
Limite de détection olfactive	Non déterminé
pH	Non déterminé
Point d'ébullition	Sans objet
Point de congélation	Sans objet
Tension de vapeur (mm de Hg)	Négligeable à 25°C
Densité de vapeur (air = 1)	Sans objet
Contenu COV	41,82g/L (0,35 lb/gallon É.-U.)
Gravité spécifique (eau = 1)	1,02
Solubilité dans l'eau	Insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	Soluble dans la plupart des solvants organiques
Taux d'évaporation (Acétate de n-butyle = 1)	Sans objet
Température de décomposition	Non déterminé

10 Stabilité et réactivité	Stabilité du produit	Stable
	Polymérisation dangereuse	N'aura pas lieu
	Substances et produits incompatibles	OXYDANTS PUISSANTS. LES ACIDES, BASES OU SOLUTIONS CONCENTRÉES entraînent la dégradation du polymère. L'eau bouillante peut ramollir et affaiblir la matière.
	Produits de décomposition dangereux	La combustion produira du dioxyde de silicone, du dioxyde de carbone et du monoxyde de carbone. À environ 150° C (300° F) et plus, un composant de ce produit peut libérer du formaldéhyde dans l'atmosphère oxygénée. Le formaldéhyde est un irritant de la peau et des voies respiratoires, des yeux et de la gorge, est de toxicité aiguë et potentiellement cancérigène.
11 Propriétés toxicologiques	Information toxicologique	DL50 du mélange (calculée); ingestion; rats; 3 900 mg/kg
	Des effets nocifs sur la reproduction auprès des animaux de laboratoire ont été observés avec l'octaméthylcyclotétrasiloxane en concentration de 500 à 700 ppm.	
12 Information écologique	Aucune donnée disponible	
13 Considérations relatives à l'élimination	Non classifié au titre de déchets dangereux	
	Reportez-vous aux réglementations environnementales locales pour l'élimination des résidus. Les résidus de silicone peuvent souvent être incinérés dans des installations autorisées, tandis que les déchets solides peuvent être acheminés vers les sites de décharge contrôlée.	
14 Informations relatives au transport	Désignation d'expédition	Non réglementé
15 Informations réglementaires	Classement Selon le Bureau national du SIMDUT	Classe D : Matières toxiques et infectieuses Division 2 : Autres effets toxiques Subdivision B : Toxiques
	Énoncés RoHS	Conformément à la Directive RoHS, le scellant de silicone CSL160 ne contient pas de plomb (Pb), de mercure (Hg), de cadmium (Cd), de chrome hexavalent, de polybromobiphényles (PBB) ni de polybromodiphényléthers (PBDE).
	Statut TSCA	Tous les composants de ce produit sont répertoriés dans le registre des substances chimiques du TSCA.
	Proposition 65 - loi de l'État de Californie : State of California Safe Drinking Water & Toxic Enforcement Act, 1986	En date de décembre 2006, aucun des composants de ce produit n'est énuméré dans la Proposition 65.
	Statut LIS - Canada	Tous les composants de ce produit sont énumérés sur la

16 Autres informations et sources de renseignements

	liste intérieure des substances - Canada
Date d'émission:	1 ^{er} mai 2007
Date de révision:	19 mars 2013
Préparée par:	Farooq AHMED, Directeur de recherche et développement
En cas d'urgence:	Baz MISTRY, Directeur de laboratoire ou Farooq AHMED, Directeur de recherche et développement
SOURCES	<ol style="list-style-type: none"> 1. American Conference of Governmental Industrial Hygienists Inc., Documentation of the Threshold Limit Values (TLV) and Biological Exposures Indices, 5th Edition, 1986, Cincinnati, OH. 2. Keith, L. H., et al, eds, Compendium of Safety Data Sheets for Research and Industrial Chemicals, Volume 2, 1985. 3. Sax, Irving, et al, Dangerous Properties of Industrial Materials, 1984, New York, NY. 4. Centre canadien de l'hygiène et la sécurité au travail, CHEMINFO, Dossier #15E. 5. Fiches signalétiques des produits de Cabot Corporation, Division Cab-O-Sil, Wacker-Chemie GMBH, ICI Europa Ltd. Specialty Chemicals, Kay-Fries Inc., Shin-Etsu Chemical Co. Ltd. 6. Ressources du Centre canadien de l'hygiène et la sécurité au travail, à www.ccohs.ca/oshanswers/legisl/whmis 7. Renseignements de Santé Canada à www.hc-sc.gc.ca/ahc-asc/intactiv/ghs-sgh/index_e.html 8. Renseignements des Nations Unies à www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/ghs_rev01/01files_e.html 9. Les renseignements sur les restrictions selon RoHS (Restriction of Use of Certain Hazardous Substances in Electrical and Electronic Equipments) Directive ont été obtenus du site www.rohs.gov.uk 10. Les renseignements sur la Proposition 65 - State of California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act, 1986 (Proposition 65) ont été obtenus du site www.oehha.ca.gov/prop65.html